



Direction régionale de l'industrie,
de la recherche et de l'environnement
de Haute-Normandie

Division environnement industriel et sous-sol
21 avenue de la Porte des Champs
76037 ROUEN CEDEX
Affaire suivie par Olivier MASTAIN
Mail : olivier.mastain@industrie.gouv.fr
Tél : 02 35 52 32 43 - Fax : 02 35 88 74 38



Rouen, le 24 SEPT. 2007

Le directeur

à

Monsieur le préfet de la Haute-
Normandie
Préfet de la Seine-Maritime

Objet : Installations classées. Projet de prescriptions complémentaires relatives à la recherche de substances dangereuses dans les rejets dans l'eau des établissements des sociétés :

ATELIER ROUENNAIS D'ELECTROLYSE DUPUIS à Rouen
BODYCOTE HIT à Saint-Aubin-lès-Elbeuf
BONNEFOND au Petit-Quevilly
EMT COMPOSANTS à Caudebec-lès-Elbeuf
FONDERIE ALUMINIUM DE CLEON à Cléon
IFRACHIMIE à Saint-Pierre-lès-Elbeuf
IKOS ENVIRONNEMENT à Fresnoy-Folny

MALTERIE SOUFFLET à Canteleu
NOUVELLES SAVONNERIES DE France à Yainville
SATIMAT à Longroy
SLAUR CHAUVET au Havre
SMURFIT KAPPA à Ponts-et-Marais
TRANSPORTS LUCIEN ROBINET à Oissel
UIOM Dieppe à Roumesnil-Bouteilles

N/ Réf. : DE.2007.2109.OM.

Je vous prie de trouver ci-joint, en vue de leur présentation au comité départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologique, un rapport de l'inspection des installations classées et un projet d'arrêté concernant l'affaire citée en objet.

Il s'agit de faire réaliser par les exploitants de ces établissements une recherche ponctuelle de substances dangereuses dans leurs rejets dans l'eau en lien avec les priorités de l'inspection des installations classées concernant la lutte contre les rejets de substances toxiques et en lien avec les objectifs nationaux pour la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau.

Pour le directeur et par délégation,
Le chef du service régional de
l'environnement industriel

Arnaud TOMASI



Direction régionale de l'industrie,
de la recherche et de l'environnement
de Haute-Normandie

Division environnement industriel et sous-sol
21 avenue de la Porte des Champs
76037 ROUEN CEDEX
Affaire suivie par Olivier MASTAIN
Mail : olivier.mastain@industrie.gouv.fr
Tél : 02 35 52 32 43 - Fax : 02 35 88 74 38



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT
ET DE L'AMÉNAGEMENT
DURABLES

Rouen, le 24 SEPT. 2007

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

[Charte de l'inspection des installations classées - Extrait]

*« L'inspection des installations classées exerce une mission de police environnementale
auprès des établissements industriels et agricoles.
Cette mission de service public, définie par la loi, vise à prévenir et à réduire les dangers
et les nuisances liés à ces installations afin de protéger
les personnes, l'environnement et la santé publique ».*

Objet : Projet de prescriptions complémentaires relatives à la recherche de substances
dangereuses dans les rejets dans l'eau des établissements des sociétés :

ATELIER ROUENNAIS D'ELECTROLYSE DUPUIS à Rouen
BODYCOTE HIT à Saint-Aubin-lès-Elbeuf
BONNEFOND au Petit-Quevilly
EMT COMPOSANTS à Caudebec-lès-Elbeuf
FONDERIE ALUMINIUM DE CLEON à Cléon
IFRACHIMIE à Saint-Pierre-lès-Elbeuf
IKOS ENVIRONNEMENT à Fresnoy-Folny

MALTERIE SOUFFLET à Canteleu
NOUVELLES SAVONNERIES DE France à Yainville
SATIMAT à Longroy
SLAUR CHAUVET au Havre
SMURFIT KAPPA à Ponts-et-Marais
TRANSPORTS LUCIEN ROBINET à Oissel
UIOM Dieppe à Roumesnil-Bouteilles

Il s'agit de faire réaliser par les exploitants de ces établissements une recherche ponctuelle de substances dangereuses dans leurs rejets dans l'eau en lien avec les priorités de l'inspection des installations classées concernant la lutte contre les rejets de substances toxiques et en lien avec les objectifs nationaux pour la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau.

I - Cadre général de l'action

Les atteintes portées à l'environnement et à leur santé préoccupent de plus en plus les populations. Elles ne s'émeuvent pas seulement d'être confrontées à des pollutions. Elles veulent savoir quelles en sont les conséquences possibles pour leur santé et, surtout, quelles actions ont été menées pour les maîtriser.

Cette question n'est pas une préoccupation récente mais un fait nouveau s'y attache toutefois : en matière de risques pour la santé et l'environnement, la problématique est celle des faibles, voire, comme dans le cas des pathologies cancéreuses ou des perturbations endocriniennes, des très faibles doses d'exposition.

Ceci implique d'approfondir la connaissance et surtout de renforcer la maîtrise des émissions de substances rejetées elles-mêmes en faibles, voire très faibles quantités.

La directive cadre sur l'eau donne une impulsion forte pour atteindre cet objectif au niveau de tous les milieux aquatiques. Elle prévoit dans son article 16 la réduction progressive des rejets des substances dites prioritaires et l'arrêt ou la suppression progressive sur au plus 20 ans des rejets des substances dites dangereuses prioritaires. Bien que souvent émises en faible quantité, ces substances sont considérées comme dangereuses compte tenu de leur caractère toxique, persistant et bioaccumulable.

La connaissance actuelle des sources de rejet de substances dangereuses est insuffisante car, outre les installations produisant ou utilisant ces substances qui sont connues et suivies à ce titre, d'autres installations ou activités sont susceptibles de rejeter de telles substances dans le milieu aquatique à l'état de traces. On distingue classiquement les sources ponctuelles (industrie, artisanat, stations d'épuration urbaines, ...) et les sources diffuses (agriculture, eaux pluviales, ...). Le programme de réduction doit donc être précédé d'un programme de recherche.

Parmi les sources de rejet, les sources ponctuelles relèvent notamment du secteur industriel et sont soumises à la législation relative aux installations classées.

Le ministère en charge de l'environnement a donc inscrit une action de recherche des substances dangereuses dans les rejets dans l'eau parmi les priorités d'action de l'inspection des installations classées dès 2002 (circulaire du 4 février 2002).

En Haute-Normandie, un comité de pilotage animé par la DRIRE et rassemblant des représentants des industriels, des associations de protection de l'environnement, des services de l'Etat, de l'agence de l'eau Seine-Normandie et des experts s'est constitué. Ce comité de pilotage a sélectionné 200 établissements industriels sur le fondement des critères définis au niveau national et les a invités à participer concrètement à l'action, sur la base du volontariat.

Au final, 120 établissements ont réalisé les prélèvements et les analyses. Il ressort des résultats acquis que, sur les 106 substances recherchées, 83 ont été quantifiées dans les rejets. Compte tenu de ces résultats et en lien avec les orientations du ministère en charge de l'environnement, l'année 2007 est marquée par l'initiation de la démarche de réduction pour certains rejets identifiés.

Naturellement, l'action de recherche a vocation à être poursuivie en parallèle des actions de réduction et progressivement élargie à l'ensemble des établissements du département. Ce rapport présente le projet de prescriptions relatives à la réalisation des prélèvements et des analyses pour certains établissements du département.

A noter que les résultats régionaux et nationaux ont montré que certaines substances parmi les 106 recherchées n'étaient pas rejetées dans les effluents industriels. Après des échanges entre la DRIRE Haute-Normandie et l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (Ineris), ces substances ont été écartées de la recherche visée dans le projet. La liste figurant en annexe du projet de prescriptions en tient compte.

préliminaire a pour objectif de s'assurer que la prestation pourra s'effectuer dans les règles de l'art et de déterminer la date d'intervention la plus pertinente pour la représentativité de l'échantillon au regard de l'activité du site.

Les prélèvements et les analyses sont réalisés selon les règles de l'art et les méthodes de référence en vigueur. Pour ces raisons, ils sont nécessairement réalisés par un laboratoire de référence agréé par le ministère en charge de l'environnement.

L'ensemble de ces exigences figure à l'article 2 du projet de prescriptions (annexe 2).

Concernant le délai fixé pour la réalisation de la visite préliminaire, du prélèvement et des analyses, les retours d'expérience issus de la campagne menée de 2003 à 2006 montrent qu'un délai global d'au plus 7 mois est raisonnable et compatible avec l'ensemble des exigences. Ce délai a été retenu dans le projet de prescriptions. Toutefois, afin de s'assurer du bon avancement de l'action, des étapes intermédiaires sont précisées.

VI - Conclusion

De manière opérationnelle et sur le fondement de l'article 18 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, l'inspection des installations classées propose d'encadrer la démarche par voie d'arrêté préfectoral individuel. Le projet figurant en annexe 2 du présent rapport précise :

- les substances à rechercher,
- les critères de choix du laboratoire pour la réalisation du prélèvement et des analyses,
- les modalités de réalisation du prélèvement afin de garantir sa représentativité et sa qualité,
- les règles pour l'analyse des différentes substances,
- le calendrier associé à l'opération.

L'inspection des installations classées propose au préfet de la Seine-Maritime de soumettre ce dossier à l'avis des membres du CODERST de la Seine-Maritime.

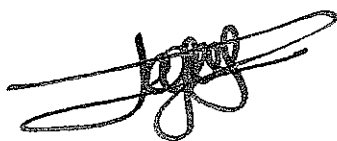
REDACTEUR DU RAPPORT :

L'inspecteur des installations classées



Olivier MASTAIN
Le 21 septembre 2007

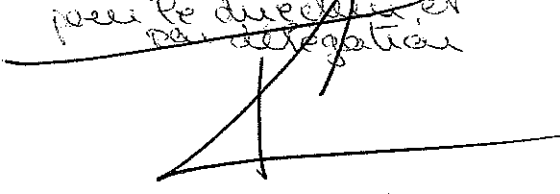
VERIFICATEUR :



Christian LEGRAND

adopté et transmis à monsieur
le préfet de la Seine-Maritime
DEDD - Service ICPE
Rouen, le 31 OCT. 2007

APPROBATEUR
pour le directeur et
par délégation



Arnaud TOMASI

II - Sélection des établissements concernés et échange contradictoire avec les exploitants

Compte tenu de l'état des lieux de la qualité des eaux superficielles en Haute-Normandie et à titre de première application de la démarche dans le département de la Seine-Maritime, l'inspection des installations classées a identifié, sur le fondement des informations fournies par la DIREN Haute-Normandie, cinq cours d'eau sur lesquels il fallait prioritairement agir. Il s'agit de la Seine, la Risle, la Bresle, l'Andelle et l'Arques, particulièrement concernés par les pollutions métalliques et organiques et/ou une richesse biologique exceptionnelle à préserver.

Un recensement de toutes les installations soumises à autorisation situées dans les unités hydrographiques concernées et l'application d'un filtre sur plusieurs critères détaillés ci-après a permis de sélectionner les établissements.

En complément de la situation géographique, trois critères ont été utilisés :

- 1- un établissement, sélectionné par le comité de pilotage régional en 2003 sur la base des critères définis au niveau national (en référence à la circulaire du 4 février 2002) et n'ayant pas souhaité s'inscrire volontairement dans la démarche à l'époque, a été systématiquement retenu ;
- 2- un établissement considéré comme prioritaire national pour les rejets dans l'eau (au sens de l'instruction du 11 mars 2005) et n'ayant pas déjà participé à la campagne de recherche 2003-2006, a été systématiquement retenu ;
- 3- un établissement soumis à l'arrêté ministériel du 29 juin 2004 modifié transcrivant la directive 96/61/CE relative à la prévention et à la réduction intégrée de la pollution, dite *IPPC*, rejetant des eaux résiduaires industrielles et n'ayant pas déjà participé à la campagne de recherche 2003-2006, a été systématiquement retenu.

A l'issue de cet exercice, 13 établissements ont été ciblés en Seine-Maritime. Ils sont listés en annexe 1.

Les modalités de poursuite de l'action de recherche et les critères de sélection des établissements ont été présentés lors de la réunion du comité de pilotage régional du 31 mai 2007.

Concernant les établissements sélectionnés sur le premier critère, l'inspection des installations classées rappelle, à titre d'information, que :

- par courrier du 5 juillet 2005, la société NOUVELLES SAVONNERIES DE FRANCE avait fait part de son souhait de ne pas participer à la recherche compte tenu du redressement judiciaire pour une durée de 6 mois,

L'action étant basée sur le volontariat, le comité de pilotage régional avait pris acte des décisions des exploitants.

Par courrier du 5 juin 2007. (réf. DE.2007.106bis.OM), l'inspection des installations classées a sollicité l'avis des exploitants sur le projet de prescriptions figurant en annexe 2 de ce rapport, avant le 15 juillet 2007. Dans ce même courrier, elle invitait également les exploitants à participer à une réunion d'information et d'échange le 28 juin 2007 à Rouen.

A la date du présent rapport, aucun exploitant n'avait transmis de remarque ou d'objection concernant ce projet.

III - Modalités relatives aux prélèvements et aux analyses

Pour être représentatives, les modalités pratiques de réalisation de la recherche ont été définies au niveau national et sont décrites dans le *cahier des charges technique des opérations de prélèvements et d'analyses des rejets de substances dangereuses dans l'eau*. Ce document est disponible sur le site internet de la DIREN Haute-Normandie à la page :

<http://www.haute-normandie.drire.gouv.fr/environnement/impact%20eau/substances%20toxiques.htm>

De manière synthétique, la campagne comprend une visite préliminaire sur site effectuée par le laboratoire préalablement au prélèvement, aux analyses et à la transmission des résultats. La visite

Annexe 1

Raison sociale **SLAUR CHAUVET**
 Adresse 192 rue de la Vallée, 76600 LE HAVRE
 SIRET 363 500 794 00013
 Activité Distillation d'alcool et d'eau de vie
 Situation administrative Arrêté d'autorisation du 21 novembre 2006
 Critères de sélection bassin versant : Arques ☐ Bresle ☐ Risle ☐ Seine ☒
 ciblé en 2003 pour la 1^{ère} campagne de recherche ☒
 prioritaire national pour les rejets dans l'eau ☐
 arrêté du 29 juin 2004 (directive IPPC) ☐

Raison sociale **BODYCOT HIT**
 Adresse Rue Joliot Curie, Le Port Angot, 76410 SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF
 SIRET 696 780 428 00343
 Activité Traitement et revêtement des métaux
 Situation administrative Arrêté d'autorisation du 30 avril 1992
 Critères de sélection bassin versant : Arques ☐ Bresle ☐ Risle ☐ Seine ☒
 ciblé en 2003 pour la 1^{ère} campagne de recherche ☒
 prioritaire national pour les rejets dans l'eau ☐
 arrêté du 29 juin 2004 (directive IPPC) ☐

Raison sociale **EMT COMPOSANTS**
 Adresse 6, rue Lesage Maille, 76320 CAUDEBEC-LES-ELBEUF
 SIRET 322 977 180 00029
 Activité Fabrication d'équipements automobiles
 Situation administrative Arrêtés d'autorisation du 19 janvier 1994 et 25 novembre 1994
 Critères de sélection bassin versant : Arques ☐ Bresle ☐ Risle ☐ Seine ☒
 ciblé en 2003 pour la 1^{ère} campagne de recherche ☐
 prioritaire national pour les rejets dans l'eau ☐
 arrêté du 29 juin 2004 (directive IPPC) ☒

Raison sociale **FONDERIE ALUMINIUM DE CLEON**
 Adresse Route de Bédanne, 76410 CLEON
 SIRET 422 051-169 00023
 Activité Fonderie des métaux non ferreux
 Situation administrative Arrêté d'autorisation du 31 mars 2006
 Critères de sélection bassin versant : Arques ☐ Bresle ☐ Risle ☐ Seine ☒
 ciblé en 2003 pour la 1^{ère} campagne de recherche ☒
 prioritaire national pour les rejets dans l'eau ☐
 arrêté du 29 juin 2004 (directive IPPC) ☒

Raison sociale **NOUVELLES SAVONNERIES DE FRANCE**
 Adresse Chemin Départemental 982, 76480 YAINVILLE
 SIRET 490 819 471 00015
 Activité Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien
 Situation administrative Arrêté d'autorisation du 6 novembre 1990
 Critères de sélection bassin versant : Arques ☐ Bresle ☐ Risle ☐ Seine ☒
 ciblé en 2003 pour la 1^{ère} campagne de recherche ☒
 prioritaire national pour les rejets dans l'eau ☐
 arrêté du 29 juin 2004 (directive IPPC) ☒

Raison sociale **MALTERIE SOUFFLET**
 Adresse Quai des Roches, 76380 CANTELEU
 SIRET 562 880 195 00028
 Activité Industrie des boissons
 Situation administrative Arrêté d'autorisation du 23 novembre 2004
 Critères de sélection bassin versant : Arques ☐ Bresle ☐ Risle ☐ Seine ☒
 ciblé en 2003 pour la 1^{ère} campagne de recherche ☐
 prioritaire national pour les rejets dans l'eau ☐
 arrêté du 29 juin 2004 (directive IPPC) ☒

Raison sociale	IKOS ENVIRONNEMENT		
Adresse	Bois de Tous Vents, 76660 FRESNOY-FOLNY		
SIRET	398 277 202 00014		
Activité	Mise en décharge		
Situation administrative	Arrêté d'autorisation du 9 novembre 2005		
Critères de sélection	bassin versant : Arques ☒ Bresle ☐	Risle ☐	Seine ☐
	ciblé en 2003 pour la 1 ^{ère} campagne de recherche	☒	
	prioritaire national pour les rejets dans l'eau	☐	
	arrêté du 29 juin 2004 (directive IPPC)	☒	

Raison sociale	SATIMAT		
Adresse	15 route de Normandie, 76260 LONGROY		
SIRET	319 472 353 00022		
Activité	Industrie du verre		
Situation administrative	Arrêté d'autorisation du 8 juillet 1994		
Critères de sélection	bassin versant : Arques ☐ Bresle ☒	Risle ☐	Seine ☐
	ciblé en 2003 pour la 1 ^{ère} campagne de recherche	☒	
	prioritaire national pour les rejets dans l'eau	☐	
	arrêté du 29 juin 2004 (directive IPPC)	☐	

Raison sociale	SMURFIT KAPPA		
Adresse	67 rue Robert Legout Lesage, 76260 PONTS-ET-MARAIS		
SIRET	419 803 648 00015		
Activité	Fabrication de papiers et carton		
Situation administrative	Arrêté d'autorisation du 6 juillet 1990		
Critères de sélection	bassin versant : Arques ☐ Bresle ☒	Risle ☐	Seine ☐
	ciblé en 2003 pour la 1 ^{ère} campagne de recherche	☐	
	prioritaire national pour les rejets dans l'eau	☐	
	arrêté du 29 juin 2004 (directive IPPC)	☒	

Raison sociale	UIOM DIEPPE		
Adresse	Chemin de la Rivière, 76370 ROUXMESNIL-BOUTEILLES		
SIRET	662 032 176 00056		
Activité	Traitement de déchets		
Situation administrative	Arrêté d'autorisation du 23 mars 2005		
Critères de sélection	bassin versant : Arques ☒ Bresle ☐	Risle ☐	Seine ☐
	ciblé en 2003 pour la 1 ^{ère} campagne de recherche	☐	
	prioritaire national pour les rejets dans l'eau	☐	
	arrêté du 29 juin 2004 (directive IPPC)	☒	

Raison sociale	BONNEFOND		
Adresse	ZI des Patis, 12 rue de l'Ancienne Mare, BP 45, 76144 PETIT-QUEVILLY Cedex		
SIRET	311 210 108 00024		
Activité	Collecte et traitement des eaux usées		
Situation administrative	Arrêté d'autorisation du 29 septembre 2003		
Critères de sélection	bassin versant : Arques ☐ Bresle ☐	Risle ☐	Seine ☒
	ciblé en 2003 pour la 1 ^{ère} campagne de recherche	☐	
	prioritaire national pour les rejets dans l'eau	☐	
	arrêté du 29 juin 2004 (directive IPPC)	☒	

Raison sociale	TRANSPORTS LUCIEN ROBINET		
Adresse	Boulevard Dambourney, 76350 OISSEL		
SIRET	086 180 023 00029		
Activité	Transports routiers de marchandises de proximité		
Situation administrative	Arrêté d'autorisation du 18 décembre 1995		
Critères de sélection	bassin versant : Arques ☐ Bresle ☐	Risle ☐	Seine ☒
	ciblé en 2003 pour la 1 ^{ère} campagne de recherche	☐	
	prioritaire national pour les rejets dans l'eau	☐	
	arrêté du 29 juin 2004 (directive IPPC)	☐	

Cet établissement n'est pas soumis à l'arrêté du 29 juin 2004 mais constitue un établissement à enjeux pour l'eau compte tenu de son activité. Il a donc été retenu pour l'action.

Raison sociale

ATELIER ROUENNAIS D'ELECTROLYSE DUPUIS

Adresse

17 rue de l'Enseigne Renaud, 76000 ROUEN

SIRET

310 663 950 00015

Activité

Traitement de surface

Situation administrative

Arrêté d'autorisation du 23 octobre 1990

Critères de sélection

bassin versant : Arques ☐ Bresle ☐

Risle ☐

Seine ☒

ciblé en 2003 pour la 1^{ère} campagne de recherche

☒

prioritaire national pour les rejets dans l'eau

☐

arrêté du 29 juin 2004 (directive IPPC)

☐

Raison sociale

IFRACHIMIE

Adresse

Rue Gravetel, 76320 SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

SIRET

414 416 891 00011

Activité

Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien

Situation administrative

Arrêté d'autorisation du 26 avril 1995

Critères de sélection

bassin versant : Arques ☐ Bresle ☐

Risle ☐

Seine ☒

ciblé en 2003 pour la 1^{ère} campagne de recherche

☐

prioritaire national pour les rejets dans l'eau

☐

arrêté du 29 juin 2004 (directive IPPC)

☒

Annexe 2

Projet de prescriptions complémentaires

ARTICLE 1 - OBJET

L'exploitant de l'établissement de la société , situé , réalise une recherche des substances chimiques visées en annexe du présent arrêté dans ses rejets dans l'eau. Cette recherche consiste à faire réaliser par un laboratoire de référence un prélèvement des eaux résiduaires industrielles et à analyser toutes les substances précitées.

Le jour du prélèvement est choisi sous la responsabilité de l'exploitant pour être représentatif de l'activité de l'établissement.

Pour la réalisation du prélèvement, des analyses et des rapports associés, l'exploitant veille à ce que le laboratoire respecte toutes les conditions fixées dans le *cahier des charges technique des opérations de prélèvements et d'analyses des rejets de substances dangereuses dans l'eau* constituant le cadre de référence et visé dans l'instruction du ministère en charge de l'environnement en date du 5 août 2002. Ce document est disponible sur le site internet de la DRIRE Haute-Normandie à l'adresse :

<http://www.haute-normandie.drire.gouv.fr/environnement/impact%20eau/substances%20toxiques.htm>

Ce document peut également être transmis sur demande adressée à la DRIRE Haute-Normandie, 21 avenue de la Porte des Champs, 76037 ROUEN Cedex.

ARTICLE 2 - MODALITES ET ECHEANCIER

La campagne de recherche s'effectue en 3 étapes :

- sélection du laboratoire,
- réalisation d'une visite préliminaire avant le prélèvement,
- réalisation du prélèvement et des analyses.

ARTICLE 2.1 - SELECTION DU LABORATOIRE

L'exploitant choisit le laboratoire parmi les laboratoires agréés par le ministère en charge de l'environnement et selon les critères fixés dans le *cahier des charges technique des opérations de prélèvements et d'analyses des rejets de substances dangereuses dans l'eau* susvisé.

L'exploitant adresse sa proposition à l'inspection des installations classées dans un délai d'au plus un mois à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 2.2 -VISITE PRELIMINAIRE

L'exploitant réalise une visite préliminaire sur place avec le laboratoire afin de définir les conditions optimales de réalisation de la campagne de prélèvement (période, localisation des rejets et choix des émissaires représentatifs de l'activité de l'établissement). A l'issue de cette visite, l'exploitant détermine une date prévisionnelle pour la réalisation du prélèvement.

L'exploitant réalise la visite préliminaire dans un délai d'au plus trois mois à compter de la signature du présent arrêté.

Un rapport de visite préliminaire est établi selon les règles fixées dans le *cahier des charges technique des opérations de prélèvements et d'analyses des rejets de substances dangereuses dans l'eau* susvisé. Il tient ce rapport à la disposition de l'inspection des installations classées.

ARTICLE 2.3 - PRELEVEMENT ET ANALYSES

Le prélèvement est réalisé selon les règles fixées dans le *cahier des charges technique des opérations de prélèvements et d'analyses des rejets de substances dangereuses dans l'eau* susvisé.

Les analyses portent sur toutes les substances visées en annexe 1 du présent arrêté. Elles sont réalisées selon les méthodes de référence en vigueur et les règles fixées dans le *cahier des charges technique des opérations de prélèvements et d'analyses des rejets de substances dangereuses dans l'eau* susvisé.

Les analyses portent également sur les paramètres température, pH, conductivité, matières en suspension (MES) et demande chimique en oxygène (DCO) afin de vérifier la représentativité du prélèvement. Elles sont réalisées selon les méthodes de référence en vigueur.

Un rapport d'analyse est établi selon les règles fixées dans le *cahier des charges technique des opérations de prélèvements et d'analyses des rejets de substances dangereuses dans l'eau* susvisé.

L'exploitant adresse ce rapport avec ses commentaires sur les résultats enregistrés à l'inspection des installations classées dans un délai d'au plus sept mois à compter de la signature du présent arrêté.

Annexe 2 suite
Projet de prescriptions complémentaires
Annexe

Liste des substances à analyser dans le cadre de la recherche

Famille	Substance	Numéro CAS
Organoétains	Tributylétain cation	36643-28-4
	Dibutylétain cation	1002-53-5
	Monobutylétain cation	78763-54-9
	Triphénylétain cation	668-34-8
Métaux	Cadmium et ses composés	7440-43-9
	Plomb et ses composés	7439-92-1
	Mercuré et ses composés	7439-97-8
	Nickel et ses composés	7440-02-0
	Arsenic et ses composés	7440-38-2
	Chrome et ses composés	7440-47-3
	Cuivre et ses composés	7440-50-8
	Zinc et ses composés	7440-66-6
Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP)	HAP total	
	Benzo (a) Pyrène	50-32-8
	Benzo (b) Fluoranthène	205-99-2
	Benzo (g,h,i) Pérylène	191-24-2
	Benzo (k) Fluoranthène	207-08-9
	Indeno (1,2,3-cd) Pyrène	193-39-5
	Anthracène	120-12-7
	Naphtalène	91-20-3
	Fluoranthène	206-44-0
	Acénaphthène	83-32-9
PolyChloro Biphényles (PCB)	PCB (somme des congénères)	1336-36-3
	PCB 28	
	PCB 52	
	PCB 101	
	PCB 118	
	PCB 138	
	PCB 153	
	PCB 180	
Chlorobenzènes	Trichlorobenzènes (mélange technique)	12002-48-1
	1,2,4 trichlorobenzène	120-82-1
	1,2,3 trichlorobenzène	87-61-6
	1,3,5 trichlorobenzène	108-70-3
	Chlorobenzène	108-90-7
	Dichlorobenzènes (sommés des isomères)	25321-22-6
	1,2 dichlorobenzène	95-50-1
	1,3 dichlorobenzène	541-73-1
	1,4 dichlorobenzène	106-46-7
	Tétrachlorobenzènes (somme des isomères)	12408-10-5
	1,2,4,5 tétrachlorobenzène	95-94-3
	1-chloro-2-nitrobenzène	88-73-3
	1-chloro-3-nitrobenzène	121-73-3
	1-chloro-4-nitrobenzène	100-00-05
Chlorotoluène	Chlorotoluène (somme des 3 isomères)	
	2-chlorotoluène	95-49-8
	3-chlorotoluène	108-41-8
	4-chlorotoluène	106-43-4

Benzène Toluène Ethylbenzène Xylène (BTEX)	Benzène	71-43-2
	Ethylbenzène	100-41-4
	Isopropylbenzène	98-82-8
	Toluène	108-88-3
	Xylènes (Somme o,m,p)	1330-20-7
Composés organiques Halogénés Volatils (COHV)	Hexachloropentadiène	77-47-4
	1,2 dichloroéthane	107-06-2
	Chlorure de méthylène	75-09-2
	Chloroforme	67-66-3
	Tétrachlorure de carbone	56-23-5
	Chloroprène	126-99-8
	3-chloroprène (chlorure d'allyle)	107-05-1
	1,1 dichloroéthane	75-34-3
	1,1 dichloroéthylène	75-35-4
	1,2 dichloroéthylène	540-59-0
	Hexachloroéthane	67-72-1
	1,1,2,2 tétrachloroéthane	79-34-5
	Tétrachloroéthylène	127-18-4
	1,1,1 trichloroéthane	71-55-6
	1,1,2 trichloroéthane	79-00-5
	Trichloroéthylène	79-01-6
	Chlorure de vinyle	75-01-4
Chlorophénols	Pentachlorophénol	87-86-5
	4-chloro-3-méthylphénol	59-50-7
	Chlorophénols (somme des 3 isomères)	25167-80-0
	2 chlorophénol	95-57-8
	3 chlorophénol	108-43-0
	4 chlorophénol	106-48-9
	Dichlorophénols (somme des 6 isomères)	
	2,4 dichlorophénol	120-83-2
	Trichlorophénols (somme des isomères)	25167-82-2
	2,4,5 trichlorophénol	95-95-4
Alkylphénols	2,4,6 trichlorophénol	88-06-2
	Nonylphénols	25154-52-3
	4-(para)-nonylphénol	84852-15-3
	Octylphénols (para-tert-octylphénol)	140-66-9
Diphényléthers bromés	4-tert-butylphénol	98-54-4
	Diphényléthers bromés (total)	
	Pentabromodiphényléther	32534-81-9
	Octabromodiphényléther	32536-52-0
Pesticides	Décabromodiphényléther	1163-19-5
	Atrazine	1912-24-9
	Diuron	330-54-1
	Hexachlorocyclohexane (total)	608-73-1
Autres	Alachlore	15972-60-8
	Chloroalcanes C10-C13	85535-84-8
	Biphényle	92-52-4
	Acide chloroacétique	79-11-8
	Epichlorhydrine	106-89-8
Phtalates	Tributylphosphate	126-73-8
	Di (2-éthylhexyl)phtalate	117-81-7